

RÈGLEMENT – LA QUÊTE DU MAILLOT

Article 1 – Organisateur

La présente opération est organisée par le Rugby Club Toulonnais (ci-après « le RCT »), dont le siège social est situé 580 vieux chemin de Sainte Musse, 83100 Toulon.

Article 2 – Objet

La Quête du Maillot est une chasse au trésor gratuite permettant aux participants de résoudre une série d'énigmes menant à un trésor caché. Le premier participant à découvrir le trésor remportera le lot prévu par l'organisateur.

Article 3 – Durée

L'opération se déroule du **24 Juillet 2026** au **28 Juillet 2026**.

Une énigme est publiée chaque jour sur les réseaux sociaux officiels et/ou le site internet du RCT.

Le RCT se réserve le droit de modifier les dates de l'opération en cas de nécessité.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

Une seule participation est autorisée par personne.

Toute fraude, tentative de triche ou comportement contraire à l'esprit du jeu entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 5 – Déroulement

Pour participer, les participants doivent :

- résoudre l'énigme quotidienne ;
- retrouver le lieu où est installé le QR Code RCT ;
- scanner le QR Code afin d'obtenir l'indice du jour ;
- renseigner cet indice sur le mini-site de l'opération ;
- reconstituer progressivement les coordonnées du trésor.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant est le premier participant à :

- avoir validé l'ensemble des indices ;
- retrouver physiquement le trésor ;
- respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En cas de contestation, la décision du RCT sera souveraine.

Article 7 – Dotation

Les lots à remporter :

- le nouveau maillot domicile 26-27 du Rugby Club Toulonnais pour le grand gagnant
- quatre maillots domicile 26-27 lors d'un tirage au sort ultérieur parmi les participants à l'opération

Le lot ne pourra donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Article 8 – Responsabilité

La participation se déroule sous l'entière responsabilité des participants.

Le RCT rappelle que la chasse au trésor s'effectue exclusivement dans le respect :

- du Code de la route ;
- des propriétés privées ;
- des espaces naturels ;
- des consignes de sécurité.

Aucun indice ou QR Code ne nécessitera de pénétrer dans un lieu interdit, dangereux ou inaccessible.

Le RCT ne pourra être tenu responsable des accidents, blessures, pertes, vols ou dommages pouvant survenir pendant la participation à l'opération.

Le RCT se réserve le droit d'interrompre, modifier ou annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Droit à l'image

Les gagnants autorisent le Rugby Club Toulonnais, sauf opposition écrite préalable, à utiliser gratuitement leur prénom, leur nom, leur image, leur voix et les photographies ou vidéos réalisées lors de la découverte du trésor, sur tous les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, presse, affichage, etc.), pour une durée de cinq (5) ans et sans contrepartie financière.

Article 10 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de l'opération sont destinées exclusivement au Rugby Club Toulonnais pour assurer le bon déroulement de la chasse au trésor.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Rugby Club Toulonnais via les coordonnées figurant sur son site internet.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à La Quête du Maillot implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant s'engage à respecter les règles de l'opération ainsi que les décisions prises par le Rugby Club Toulonnais pour son bon déroulement.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence des tribunaux territorialement compétents.